

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pilotage par l'inspecteur de circonscription

INITIER

REDIGER

PRESENTER

VALIDER

METTRE A JOUR

DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques)

Art. L4121-3 et R4121-1 à 4 du code du travail

Permet de consigner l'évaluation des risques professionnels des personnels et mettre en œuvre des mesures de prévention.

- ✓ PERSONNES RESSOURCE
- DOCUMENTS sur le Portail Interactif Agent (PIA)

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- KIT DUER 1^{er} degré : tutoriels, fiches, vidéos

RSST (Registre Santé Sécurité au Travail)

Art. 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

Signaler une situation dangereuse nécessitant une action à court terme et proposer des actions de prévention.

- ✓ PERSONNES RESSOURCE
- DOCUMENTS sur le Portail Interactif Agent (PIA)

Des fiches vierges RSST sont mises à disposition dans un lieu connu de tous au sein de l'école.

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- Fiche RSST
- Procédure de traitement
- Procédure d'utilisation de la fiche

En établissement de manière participative et collaborative

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- KIT DUER 1^{er} degré
- Application dématérialisée

L'ensemble des personnels et usagers peut signaler des risques et déposer la fiche dans le lieu défini pour cet usage.

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- Fiche RSST

En circonscription, analyse des risques et construction du programme de prévention : liste des actions à mettre en œuvre

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- ✓ Conseillère de prévention
- KIT DUER 1^{er} degré
- Accompagnement de la circonscription à l'analyse du DUER
- Cartographie de la circonscription

Une réponse doit être apportée. A chaque fiche sans solution, la problématique est abordée en circonscription.

Sans solution en circonscription, la fiche RSST est transmise à la DSDEN, au service Santé et Sécurité au travail et au CHSCT.

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- ✓ Conseillère de prévention

- ✓ Le directeur
- ✓ Assistants de prévention
- annuellement
- Si changement dans les conditions de travail, renseigner le DUER par l'application

CONTACTS

- **Conseillère de prévention :**
Marie Primat, : 06 11 14 18 71
conseiller-prevention-38@ac-grenoble.fr

- **Chargée de prévention DSDEN :**
Catherine Martin-Borret, : 04 76 74 79 69
preventionDSDEN38@ac-grenoble.fr

- **PPMS Attentat-Intrusion (DOS) :**
secrétariat : 04 76 74 79 09
ce.38i-dos-secret@ac-grenoble.fr

- **Equipe Mobile de Sécurité (EMS) :**
Paul Santoni : 04 76 74 71 90
paul.santoni@ac-grenoble.fr
Michel Rechu : 06 20 20 32 39
michel.rechu@ac-grenoble.fr

- **Chargé de mission PPMS Risques Majeurs naturels et technologiques :**
Jean-François Leblanc : 06 21 68 16 28
risques-majeurs@ac-grenoble.fr

- **Inspecteur santé sécurité au travail :**
Benoît Gonon : 04 76 74 73 89
ce.isst@ac-grenoble.fr

- **Assistants de prévention :**
conseillers pédagogiques en circonscription

- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**
secrétaire du CHSCT : 06 21 68 15 37
chsctd-sec-38@ac-grenoble.fr

- **Correspondants sécurité police et gendarmerie :**
https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/competence-territoriale-gendarmerie-et-police-nationales/#_

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

PPMS RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015

Adopter une démarche face aux risques majeurs naturels et technologiques, assurer la sécurité des élèves et des personnels.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ PERSONNES RESSOURCE ✓ Assistants de prévention ✓ IEN | <ul style="list-style-type: none"> □ DOCUMENTS sur le Portail Interactif Agent □ Circulaire n°2015-215 □ Guide d'élaboration du PPMS « Risques Majeurs naturels et technologiques », dossier ressources □ Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM, Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en mairie |
|--|---|

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistants de prévention | <ul style="list-style-type: none"> □ Document PPMS « Risques Majeurs naturels et technologiques » dans l'application en ligne |
|--|--|

Doit être validé annuellement par un exercice et présenté en Conseil d'école

- Fiche d'évaluation de l'exercice PPMS Risques Majeurs dans l'application en ligne

Doit être présenté en Conseil des Maîtres.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de mission PPMS ✓ Assistants de prévention ✓ pompiers | <ul style="list-style-type: none"> □ Si changement dans les locaux, mettre à jour les plans, dans l'application en ligne. □ mettre à jour la fiche de répartition des missions, dans l'application en ligne. |
|--|--|

PPMS RISQUE ATTENTAT INTRUSION

Instruction du 12-4-2017

Adopter une démarche face aux risques de l'attentat et de l'intrusion, assurer la sécurité des élèves et des personnels.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ PERSONNES RESSOURCE ✓ Equipe Mobile de Sécurité (EMS) ✓ Assistants de prévention ✓ Correspondant sécurité | <ul style="list-style-type: none"> □ DOCUMENTS sur le Portail Interactif Agent (PIA) □ Instruction du 12 avril 2017 □ Sécurité des écoles : guide des directeurs d'école, le guide des parents d'élèves, l'annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes □ Aide au diagnostic de mise en sûreté |
|--|--|

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistants de prévention ✓ La division de l'organisation scolaire (DOS) | <ul style="list-style-type: none"> □ Document « PPMS Risque Attentat-Intrusion » dans l'application en ligne □ Fiche d'appel et de localisation dans l'application en ligne |
|--|---|

Doit être validé annuellement par un exercice et présenté en Conseil d'école.

- Fiche d'évaluation de l'exercice PPMS Risque Attentat- Intrusion dans l'application en ligne

Doit être présenté en Conseil des Maîtres.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Correspondant sécurité ✓ EMS ✓ Assistants de prévention ✓ La division de l'organisation scolaire (DOS) | <ul style="list-style-type: none"> □ Si changement dans les locaux, mettre à jour les plans, dans l'application en ligne. □ mettre à jour la fiche de répartition des missions, dans l'application en ligne. |
|---|--|

PROTOCOLE DE REDACTION DE DOCUMENTS POUR

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DUER (Document unique d'évaluation des risques)

RSST (Registre santé sécurité au travail)

LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

PPMS RM (Plan particulier de mise en sûreté risque majeur)

PPMS A-I (Plan particulier de mise en sûreté risque attentat intrusion)

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations sur les documents réglementaires, consultez le PIA.